



CONSEIL D'ÉTAT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 61.348
Doc. parl. : n° 8163/09

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 10 juillet 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi

fixant la tâche du personnel éducatif et psycho-social des services et administrations de l'Éducation nationale et modifiant :

- 1° la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ;**
- 2° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;**
- 3° la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 10 juillet 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 11 juillet 2023, 29 mars et 25 juin 2024 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 12 juillet 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Christophe Schiltz